

Affaires Juridiques
mlt

OBJET : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AUX 7EME ET 8EME ADJOINTS

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-23,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des Adjointes,
Vu la délibération N°2026/15 du 27 mars 2026 fixant à 6 le nombre des adjoints au maire,
Vu la délibération N°2026/18 du 27 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, au terme de l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences,
Vu l'absence d'opposition du Conseil Municipal, dans sa délibération en date du 27 mars 2026 portant délégation de compétence au Maire, de subdéléguer ses compétences,
Vu la délibération N°2026/124 du 24 septembre 2026 créant 2 postes d'adjoints supplémentaires,
Vu la délibération N°2026/125 du 24 septembre 2025 portant élection des deux nouveaux Adjointes au Maire,
Vu l'arrêté N°2026/20 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Adjointes au Maire et Conseillers municipaux délégués.

ARRETE :

Délégation de fonction et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués désignés ci-après.

Ces délégations s'exercent dans la limite de leurs attributions respectives et comprennent la signature de tous actes, arrêtés, décisions et correspondances afférents aux matières déléguées

Article 1 : Monsieur Rémi LOUIS MICHEL – Septième Adjoint :

Délégation en matière de : SANTE

- Participation à la définition et à la mise en œuvre de programmes locaux de santé publique à l'échelle communale, en articulation avec les politiques sociales de la ville et de la CAVP.
- Suivi des actions de prévention santé portées ou soutenues par la Commune (campagnes d'information, actions de dépistage, prévention des addictions, prévention des conduites à risque, etc.), en lien avec les services municipaux, les professionnels de santé et les associations ;

Article 2 : Madame Marie Ange LEMOINE – Huitième Adjointe

Délégation en matière de : JEUNESSE

- Animation jeunesse de 12 à 17 ans
- Relations avec les organismes ou associations du secteur Jeunesse.
- Accueil périscolaire et extrascolaire de 3 à 12 ans (y compris aide aux devoirs)

Délégation en matière de : SPORTS ET GESTION DES SALLES

- Sport (stades, gymnases, palais des sports)
- Relations avec les associations sportives
- Evénements sportifs
- Gestion des salles

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil,
- Madame le comptable public du service gestionnaire d'Ermont,

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : d'abroger les articles 17 et 18 de l'arrêté du Maire N° N°2026/20 du 7 avril 2026.



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services



Fait à Sannois, le 1^{er} octobre 2026
Nicolas PONCHEL

Maire de Sannois
Vice-président de la
Communauté d'agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales

A.R. du 02 octobre 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026-1001 - Arr 2026 - 95-AR

Publié le 02 octobre 2026